

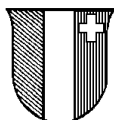
BUDGET 2025

PLAN FINANCIER
ET DES TÂCHES 2026-2028



Budget adopté par le Grand Conseil

le 3 décembre 2024



Décret concernant le budget de l'État pour l'exercice 2025

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 57, alinéas 1 et 4, et 71 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu les articles 19, alinéa 2, et 31 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu le rapport du Conseil d'État du 18 septembre 2024 ;

sur la proposition de la commission des finances, du 20 novembre 2024,

décrète :

Article premier Le budget général de l'État pour l'année 2025 est adopté.
Ce budget se résume comme suit :

<i>a) Compte de résultats</i>	<i>CHF</i>
Revenus d'exploitation	2'479'573'999
Charges d'exploitation	2'515'108'153
Résultat d'exploitation (1)	-35'534'154
Revenus financiers	77'823'835
Charges financières	26'046'000
Résultat financier (2)	51'777'835
Résultat opérationnel (1) + (2)	16'243'681
Revenus extraordinaires	34'680'727
Charges extraordinaires	20'544'955
Résultat extraordinaire (3)	14'135'772
Résultat total (1) + (2) + (3)	30'379'453
<i>b) Compte des investissements</i>	
Total des dépenses	209'082'208
Total des recettes	62'093'315
Investissements nets	146'988'893

Art. 2 ¹Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

²Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

³Il procède aux modifications réglementaires et propose au Grand Conseil les actes législatifs nécessaires au respect du budget.

Neuchâtel, le 3 décembre 2024

Au nom du Grand Conseil :

La présidente,
M.-C. FALLET

Le secrétaire général,
M. LAVOYER-BOULIANNE

Budget 2025 : Calcul frein à l'endettement (art. 30 LFinEC)

Version finale, y.c. amendements adoptés par le Grand Conseil

Art. 30, al. 1, let. a LFinEC

Volume d'investissements nets compris entre 4,5% et 5,5% des revenus déterminants



Revenus déterminants du compte de résultats	Budget 2025
Total des revenus (sans imp. int.)	2'592'078'561
- Subventions à redistribuer	185'626'464
= Revenus déterminants	2'406'452'097

Dépenses nettes du compte des investissements	Budget 2025
Dépenses nettes totales portées au budget	146'988'894
- Dépenses nettes gérées hors frein : flux financiers nets positifs 10 ans (art. 30 al. 4 let. a)	0
- Dépenses nettes gérées hors frein : intérêt cantonal majeur (art. 30 al. 4 let. b)	21'389'582
= Investissements nets déterminants	125'599'312

Investissements nets déterminants en % des revenus déterminants :

5.22%

Degré d'autofinancement minimum à réaliser :

70%

Limites investissements nets et degré d'autofinancement minimum à réaliser (art. 30, al.2 LFinEC)

Objectif inv. (%) ¹⁾		Revenus déterminants	Objectif inv. (CHF) ¹⁾		Objectif degré d'autofinancement
min.	max.		min.	max.	
4.5%	5.5%	2'406'452'097	108'290'344	132'354'865	70%
5.5%	6.5%	2'406'452'097	132'354'865	156'419'386	80%
6.5%	7.5%	2'406'452'097	156'419'386	180'483'907	90%
7.5%	non limité	2'406'452'097	180'483'907	non limité	100%

¹⁾ Selon art. 30 al. 1 let. a LFinEC, les marges tiennent compte d'un écart statistique pour soldes de crédits non-utilisés de 1 point (%).

Art. 30, al. 1, let. b et al. 4ter LFinEC

Compte de résultats équilibré ou positif, permettant d'atteindre un degré d'autofinancement de 70% au moins et augmenté d'un montant équivalent à au moins 1% du découvert du dernier bilan audité



Découvert dernier bilan audité (comptes 2023) :

528'960'840

Objectif bénéfice minimum 1% (art. 30 al. 4ter) :

5'289'608

Compte de résultats	Budget 2025
Total des revenus (sans imp. int.)	2'592'078'561
- Total des charges (sans imp. int.)	2'561'699'108
= Résultat total (exc. charges (-) / revenus (+))	30'379'453

Autofinancement	Budget 2025
Amortissements du patrimoine administratif	51'910'218
+ Amortissements subventions d'investissement	20'197'207
- Prélèvement réserve amortissements PA	24'409'720
= Amortissements nets du patrimoine administratif	47'697'704
+ Résultat total (exc. charges (-) / revenus (+))	30'379'453
- Amortissement de 1% du découvert	5'289'608
= Autofinancement après amortissement du découvert	72'787'549

Investissements nets pour le calcul du degré d'autofinancement	Budget 2025
Investissements nets déterminants	125'599'312
- Écart statistique (1% des revenus déterminants - art. 30 al. 3 let. b)	24'064'521
- Report réserve investissements (art. 30 al. 3 let. c)	0
= Investissements nets pour le calcul du degré d'autofinancement	101'534'791

Degré d'autofinancement des investissements nets (après amortissement découvert) :

71.69%

Bénéfice minimum du compte de résultats pour respecter le frein à l'endettement :

28'666'258